

**Réf. : SF 884/CL**

## NOTE DE SERVICE : NOUVEAUX SEUILS DE MARCHES PUBLICS

### Nouveaux seuils de marchés publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

La commande publique est régie par le code des marchés publics. Il s'applique dès le premier euro, même si les obligations diffèrent selon la nature et les seuils de dépense.

Les grands principes qui président à la commande publique sont :

- La liberté d'accès à la commande publique
- L'égalité de traitement entre les candidats
- La transparence des procédures

Les différents types de marchés sont déterminés en fonction de leur objet :

- marché de travaux : réalisation d'ouvrage, de travaux du bâtiment et de génie civil (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, etc.),
- marché de fournitures : achat de matériels, de mobilier ou de produits,
- marché de services : services matériels (entretien des locaux, etc.) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, etc.).

Les seuils de procédure sont déterminés en fonction de la nature du besoin et du montant estimé de la dépense.

- le premier seuil est fixé à 25 000 € HT. Ces marchés sont considérés comme de faible montant et sont dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence. La personne publique doit simplement veiller à respecter les règles suivantes : choisir une offre répondant de manière pertinente à son besoin, respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur ou prestataire, s'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.
- le second seuil marque la limite entre les marchés passés selon une procédure adaptée et ceux passés selon une procédure formalisée.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les seuils de procédures formalisées seront les suivants pour les collectivités territoriales :

	<b>Pas de procédure imposée</b>	<b>Procédures adaptées</b>	<b>Procédures formalisées</b>
<b>Fournitures et services</b>	jusqu'à 25 000 €	Marchés compris entre 25 000 € HT et 208 999 € HT	à partir de 209 000 € HT
<b>Travaux</b>	jusqu'à 25 000 €	Marchés compris entre 25 000 € HT et 5 224 999 € HT	à partir de 5 225 000 € HT

La valeur de ces seuils est actualisée tous les 2 ans.

## Règlement interne relatif aux achats publics

### Le principe général

L'autorité adjudicatrice principale de tout type de marché engageant la Ville de Niederbronn-les-Bains est le Maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 207.000 € HT (seuil défini par décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Des délégations de signature ont été consenties aux adjoints par arrêté du Maire pris en date du 3 avril 2014.

Le cas échéant, des délégations de signature peuvent être accordées aux chefs de service par arrêté du Maire.

Les engagements de dépenses émis dans le cadre de l'exécution d'un marché devront obligatoirement être signés par le Maire ou l'un des adjoints.

Par ailleurs le Conseil Municipal est systématiquement informé de l'attribution de tout marché supérieur à 15 000 € HT.

### Organisation de la procédure d'achat en fonction du montant prévisionnel

Par souci de transparence et de sécurité juridique, la Ville de Niederbronn-les-Bains s'est dotée de règles internes renforcées par rapport aux règles minimales exigées.

SEUILS	PROCEDURE
<b>Coût prévisionnel inférieur à 1.000,00€ HT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Consultation formelle (courriel, fax, etc. avec trace écrite indispensable) auprès de plusieurs fournisseurs potentiels ou consultation de catalogues quand il s'agit de produits standards.</li><li>• Seule l'offre retenue est à transmettre au service financier dès acceptation, en vue de son engagement comptable.</li></ul>
<b>Coût prévisionnel entre 1.000,00€ HT et 25.000,00€ HT</b>	<p><b><u>Besoins urgents ou imprévus nécessitant une décision rapide afin d'assurer la continuité du service public (réparation d'un véhicule par exemple) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Consultation formelle (courriel, fax, etc. avec trace écrite indispensable) auprès de plusieurs fournisseurs potentiels.</li><li>• Signature du marché par le Maire ou l'Adjoint délégué</li><li>• Seule l'offre retenue est à transmettre au service financier dès acceptation, en vue de son engagement comptable.</li><li>• Au moment de la certification du service fait, il est nécessaire de joindre la version originale du devis signé.</li></ul> <p><i>Le service demandeur est chargé de conserver trace de la démarche de consultation effectuée.</i></p>



<p><b>Coût prévisionnel entre 1.000,00€ HT et 25.000,00€ HT</b></p>	<p><b><u>En dehors des besoins urgents ou imprévus, appréciation au cas par cas des mesures de publicité à effectuer :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction d'un l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) sommaire par le service demandeur</li> <li>• Transmission des pièces au service financier qui assure les mesures de publicité jugées nécessaires (journal local, site internet, affichage en Mairie)</li> <li>• Sur proposition du service demandeur, choix du titulaire par l' élu délégué</li> <li>• Signature du marché par le Maire ou l'Adjoint délégué</li> <li>• Seule l'offre retenue est à transmettre au service financier dès acceptation, en vue de son engagement comptable.</li> <li>• Au moment de la certification du service fait, il est nécessaire de joindre la version originale du devis signé, accompagnée des traces de consultation effectuées.</li> </ul> <p><i>A titre indicatif, le coût moyen d'une insertion d'un AAPC dans les DNA est de 500€ TTC. Certains types d'achats sont potentiellement exclus de ce dispositif en raison de la spécificité du produit recherché excluant de fait la possibilité de mise en concurrence : les agents concernés sont appelés à négocier dans ce cas les meilleures conditions.</i></p>
<p><b>Coût prévisionnel entre 25.000,00€ HT 89.999,99€ HT</b></p>	<p><b><u>Marchés à procédure adaptée &lt; à 90 000,00 € HT :</u></b> <i>(Modalités au libre choix de la personne publique)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par le service demandeur. Cet avis doit donner les informations nécessaires aux candidats et leur laisser un délai raisonnable pour déposer une offre (pas de délai minimum fixé).</li> <li>• Transmission des pièces au service financier qui effectue la publication de l'avis dans un support de publicité adapté, permettant une mise en concurrence suffisante (selon le cas : profil d'acheteur, journal local, site internet, affichage en mairie, etc.)</li> <li>• A l'issue de la consultation, le service financier transmet les offres réceptionnées au service demandeur avec une copie du registre de consultation</li> <li>• Sur proposition du responsable de service, choix du titulaire par l' élu délégué</li> <li>• Retour des offres au service financier en vue de l'information aux candidats non retenus.</li> <li>• Signature du marché par l'autorité adjudicatrice, notification au titulaire par le service financier</li> <li>• Publication avis d'attribution par le service financier</li> </ul>
<p><b>Coût prévisionnel entre 90.000,00€ HT et 208.999,99€ HT <u>pour les marchés de fournitures et services</u></b></p>	<p><b><u>Marchés à procédure adaptée &gt; à 90 000,00 € HT :</u></b> <i>(Publicité au BOAMP ou dans un JAL + profil d'acheteur + presse spécialisée, si nécessaire)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par le service demandeur. Cet avis doit donner les informations nécessaires aux candidats et leur laisser un délai raisonnable pour déposer une offre (pas de délai minimum fixé).</li> <li>• Transmission des pièces au service financier qui effectue les mesures de publicité obligatoires : la publication de l'avis sur le profil d'acheteur, au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) ou journal d'annonces légales, le cas échéant dans la presse spécialisée ; mise en ligne sur le site Internet de la commune et affichage en Mairie</li> </ul>

<p><b>Coût prévisionnel entre 90.000,00€ HT et 5.224.999,99€ HT pour les marchés de travaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'issue de la consultation, le service financier transmet les offres réceptionnées au service demandeur avec une copie du registre de consultation</li> <li>• Sur proposition du responsable de service, choix du titulaire par l'élu délégué</li> <li>• Retour des offres au service financier en vue de l'information aux candidats non retenus.</li> <li>• Signature du marché par l'autorité adjudicatrice, notification au titulaire par le service financier</li> <li>• Publication avis d'attribution par le service financier</li> </ul> <p><i>Pour tous les achats publics supérieurs à 90 000 € HT, l'acheteur ne peut refuser de recevoir les candidatures par voie électronique.</i></p>
<p><b>Coût prévisionnel supérieur à 209.000,00€ HT pour les marchés de fournitures et services</b></p> <p><b>Coût prévisionnel supérieur à 5.225.000,00€ HT pour les marchés de travaux</b></p>	<p><b><u>Marchés à procédure formalisée</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction de l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).</li> <li>• Transmission des pièces au service financier qui effectue les mesures de publicité obligatoires : Publicité au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), publication de l'avis sur le profil d'acheteur</li> <li>• Le délai de réception des plis est de 52 jours minimum (Ce délai minimal peut être réduit à 45 jours si la publicité est envoyée par voie électronique ou 47 jours si le DCE est disponible par voie électronique à une adresse figurant dans l'avis de publicité).</li> <li>• A l'issue de la consultation, ouverture des plis et analyse des candidatures et offres par la commission d'appel d'offres (CAO)</li> <li>• Attribution du marché par la commission d'appel d'offres (CAO).</li> <li>• Retour des offres au service financier en vue de l'information aux candidats non retenus (délai minium de 16 jours avant signature du marché).</li> <li>• Signature du marché par l'autorité adjudicatrice et notification au titulaire</li> <li>• Publication de l'avis d'attribution.</li> </ul>

### Réforme du droit de la commande publique

Une réforme de la commande publique est attendue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016, avec parution d'un nouveau code de la commande publique. Dans cette attente, les informations contenues dans cette note restent d'actualité.



Le Maire,

  
Anne GUILLIER

Copie à :

*Services Techniques - MM. ISENMANN et RITT*

*Les Aqualies - M. FRANÇON*

*Archéologie/Bibliothèque - M. GEROLD / Mme GALLEAU*

*Le Moulin 9 - M. WAMBST*

*Police Municipale - MM. BARTHEL et MULLER, Mme BERNARD*

*Etat-civil/Vie Sociale/Qualité de Vie - Mmes REDOULY et ISENMANN*

*Passeports, fêtes et cérémonies - Mme DESCHANG*

*Communication - Mme COUSIN*

*Groupe Scolaire - Mme WAECHTER*

*Ecole Maternelle du Petit Pont - Mme LOUX-HAESSIG*

*Ecole Maternelle du Montrouge - Mme ODEAU*

*Forêt - M. WOLFF*